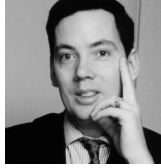


Chronique financière et boursière



Hubert de Vauplane
Direction des affaires juridiques
Paribas

Actualités réglementaires

Entreprises d'investissement. Augmentation de capital ou constitution de sociétés. Certificat de dépôts

*Décret n° 99-257 du 1^{er} avril 1999, JO du 3 avril 1999, p. 4995 ;
voir aussi, «Droit des marchés financiers», Litec, n° 294.*

Dans la cadre de la mise en œuvre réglementaire des textes d'application du régime de rachat de ses propres actions par une société, figure une disposition modifiant l'article 62 du décret du 23 mars 1967 afin d'accorder aux entreprises d'investissement habilitées en qualité de teneurs de compte la capacité d'établir le certificat de dépôt des fonds apportés lors des opérations d'augmentation de capital en numéraire ou de constitution de sociétés anonymes. Cette modification, qui tire les conséquences résultant de la nouvelle architecture des métiers d'intermédiation financière mise en place par la loi MAF du 2 juillet 1996, met sur un même niveau les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, sans que l'on puisse considérer que cette activité de réception de fonds soit constitutive d'une opération rentrant dans le champ d'application exclusif du monopole bancaire.